

**Arrêté temporaire n°ST24/439  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DE CALAIS**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/439AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par l'entreprise RESEELEC demeurant 32 rue Denis Papin BP 70059 62510 ARQUES représentée par Julie BOUCHER pour le compte de AFFICAPS demeurant 114 impasse des Buissonnets PEUPLINGUES représentée par Monsieur LEULIETTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2024 au 25/11/2024 ROUTE DE CALAIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 25/09/2024 et jusqu'au 25/11/2024, pour une journée de terrassement et une journée pour le raccordement, les prescriptions suivantes s'appliquent 93 ROUTE DE CALAIS :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise RESEELEC.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16/09/2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- AFFICAPS
- la Police Municipale
- l'entreprise RESEELEC

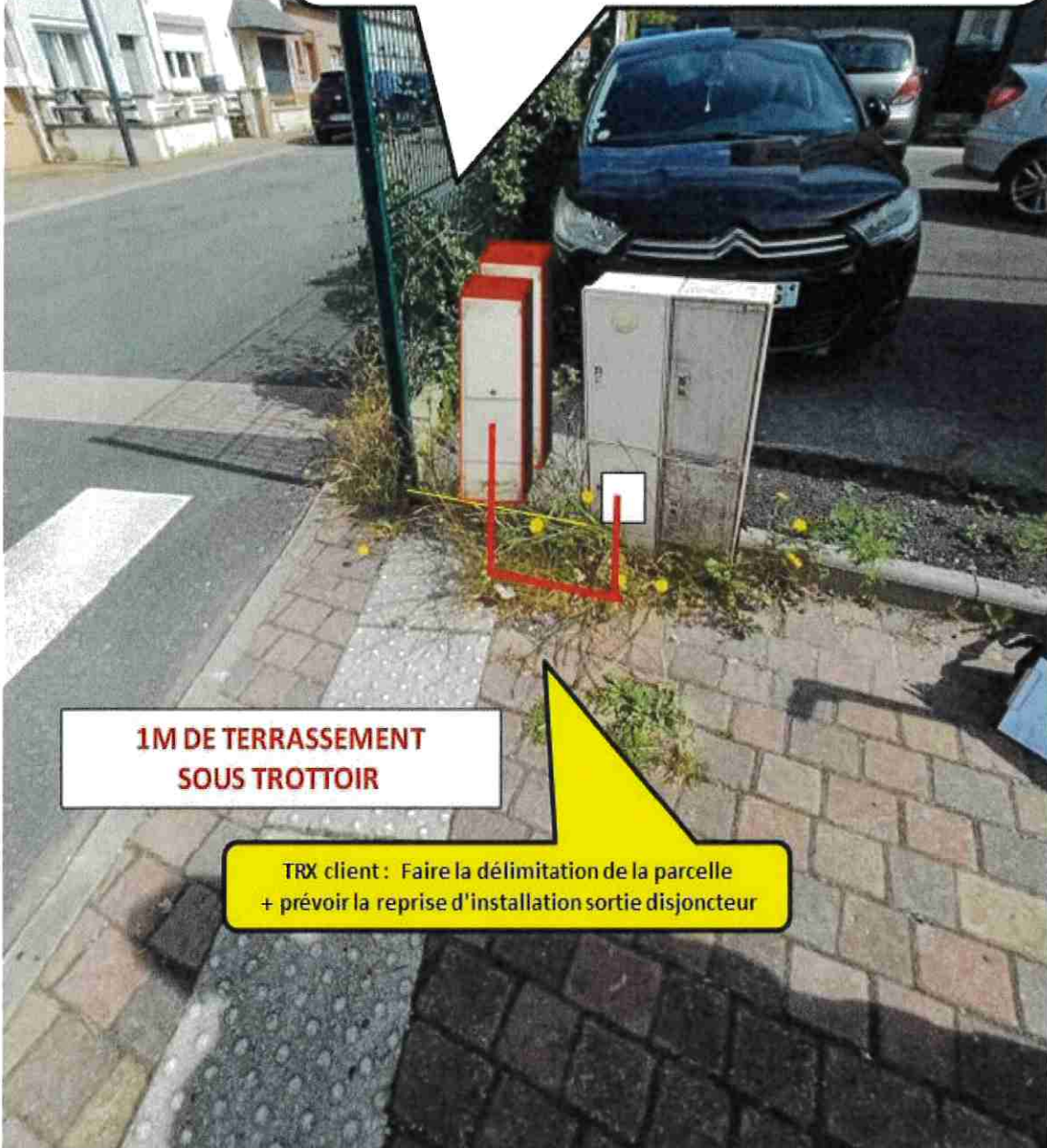
ANNEXES:

descriptif

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

TRX Enedis : Faire le branchement neuf monophasé souterrain + pose d'une grille de repiquage dans la borne de droite + pose et raccordement des bornes CIBE type 2 dos à dos à gauche des bornes existante + compteur kiny+ disjoncteur  
**Attention route très passante dans un croisement + passage piéton et plaque fonte à proximité**



**1M DE TERRASSEMENT  
 SOUS TROTTOIR**

**TRX client : Faire la délimitation de la parcelle  
 + prévoir la reprise d'installation sortie disjoncteur**

N° OSR: 214.305.21  
 NOM: AFFICAPS  
 ADRESSE: 93 ROUTE DE CALAIS  
 COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE  
 CPLT ADR. ANGLE MARÉCHAL NEY  
 TCRS: LUTIGNEAUX Bertrand  
 N° Tel : 06 17 70 78 22

Pro \ Individuel \ BNE \ conso \ Sout

<b>Client</b>
Si Coffret encastré: 40cm min du sol fini. Faire saignée ( 10x10cm) en dessous du coffret sur la gauche (sol jusqu'au coffret) Si installation intérieure: prévoir la reprise le jour des travaux. Attention: prévoir GTL avec séparation C1400/C1500 Si coffret en limite de propriété: obligation de poser le(s) jalon(s)(gaine TPC Ø90 rouge) à l'endroit du futur coffret. Pour le jour des travaux: prévoir l'accès au logement intérieur et faire place nette autour du lieu de travail
<b>Prestataire</b>
Si voie passante, prévoir balisage adéquat. Si coffret sur sacle: scellement des pieds + mise à niveau
Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle